

AFFAIRE N° 40 - Location de la chambre froide du Grand Marché. Dégrèvement d'une somme de 40.000. francs par an.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal des 16 Juin 1961 et 8 Septembre 1961, la Commune a consenti à la Société CODAL la location de la chambre froide du Grand Marché moyennant un loyer annuel de 100.000.frs.

Pour permettre à la dite Société l'exploitation de ces chambres froides, elle s'engageait à lui procurer un local dans l'enceinte du Grand Marché moyennant le paiement d'un loyer annuel de 40.000.frs. payable par versement semestriel de 20.000.frs. à terme échu.

La municipalité n'ayant pas pu mettre un local à la disposition de la Société CODAL en raison des aménagements qui sont actuellement faits au Grand Marché, il convient, en conséquence, de ne pas lui réclamer le montant du loyer, soit la somme de 40.000.frs. pour l'année 1963. "

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

A. Denis le 5 juillet 1963
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signé : J. Cluchaud

x
x x